

SERVICE / DIVISION	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	No SD SD-2024-4513
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13147 décrétant la construction du pavillon bois de l'Équerre et décrétant un emprunt de 11 666 000 \$ à cette fin et que ce règlement soit adopté à une séance subséquente	
No dossier(s) interne(s) : 16707 - Pavillon bois de l'Équerre No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 21-Sainte-Rose Date CE souhaitée : 2024-09-04 Date CM souhaitée : 2024-09-10		
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13147 Type de règlement : Emprunt Titre du règlement : Décrétant la construction du pavillon bois de l'Équerre et décrétant un emprunt de 11 666 000 \$ à cette fin Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Oui Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Oui		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Le Service de la planification et de réalisation des projets a procédé à la rédaction du projet de règlement suivant :</p> <p>Règlement numéro L-13147 décrétant la construction du pavillon bois de l'Équerre et décrétant un emprunt de 11 666 000 \$ à cette fin à cette fin.</p> <p>L'emprunt visé par le règlement L-13147 a pour but de réaliser la construction du pavillon bois de l'Équerre, ce dernier se voulant un lieu d'accueil et d'éducation pour les citoyens, ainsi qu'un lieu de recherche autour de la conservation et la mise en valeur de la forêt urbaine du bois de l'Équerre.</p> <p>Le nouveau pavillon d'accueil répondra à trois piliers fondamentaux de la vision stratégique de la Ville de Laval :</p> <p>VIVANTE DE NATURE dont l'axe principal d'intervention est l'aménagement du territoire en offrant un nouveau pavillon d'accueil à la population lavalloise.</p> <p>HUMAINE DE NATURE dont l'axe principal d'intervention est le citoyen en offrant un lieu sécuritaire, de qualité et axé sur la proximité avec la nature. Toujours selon le même pilier, le pavillon bois de l'Équerre se veut un lieu d'éducation, de sensibilisation et de découverte de la nature.</p> <p>ENTREPRENANTE DE NATURE dont l'axe principal d'intervention est l'économie par son partenariat avec l'organisme Canopée pour mener à bien sa mission de conservation, d'aménagement et de mise en valeur des bois de Laval.</p> <p>La Ville de Laval se fait un devoir d'être une référence en termes de développement durable. Pour ce faire, le projet souhaite rencontrer les exigences LEED.</p>		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Le présent règlement prévoit un investissement de 11 666 000 \$ (taxes nettes incluses) qui s'inscrit dans le cadre du projet « Pavillon bois de l'Équerre » pour lequel un montant de 13 588 000 \$ est prévu au PTI, dont 1 440 000 \$ en 2024. Service de dette : 100 % Ensemble des contribuables		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19); Approbation des personnes habiles à voter; Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		

SERVICE / DIVISION	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	No SD SD-2024-4513
CADRE NORMATIF En vertu des articles 544 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13147 décrétant la construction du pavillon bois de l'Équerre et décrétant un emprunt de 11 666 000 \$ à cette fin. de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13147 décrétant la construction du pavillon bois de l'Équerre et décrétant un emprunt de 11 666 000 \$ à cette fin. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13147 décrétant la construction du pavillon bois de l'Équerre et décrétant un emprunt de 11 666 000 \$ à cette fin.		